

Sept conseils pour bâtir votre REER

LA NOUVELLE ANNÉE MARQUE le début des « campagnes REER » des différents établissements financiers qui, jusqu'à la fin de février, vont inonder les médias imprimés et électroniques d'annonces publicitaires vantant les mérites et les avantages de leurs produits de placement et d'épargne pour vous assurer une retraite confortable.

Dès lors, il est difficile, voire impossible d'ignorer l'existence du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et de douter de son utilité certaine pour mettre de l'argent de côté, à l'abri de l'impôt, en vue de la fin de votre vie professionnelle active. En plus de profiter d'une déduction du revenu imposable établie en fonction des cotisations versées, toute personne qui détient un REER tire avantage de revenus non imposés, à la condition cependant que l'argent versé y demeure.

Aux fins des déclarations de revenus de 2007, la date limite de cotisation à un REER est le 29 février 2008, soit le 60^e jour de l'année. La cotisation maximale est égale à 18 % des revenus admissibles de 2007, jusqu'à un maximum de 19 000 \$, moins le facteur d'équivalence (FE) pour les personnes participant à un régime de pension agréé (RPA) ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), plus les droits de cotisation inutilisés et reportés. Le montant des cotisations auquel vous avez droit est indiqué dans votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Conseil n° 1 : faites-le en début d'année... peu importe les marchés !

Il est possible de cotiser à un REER dès le début de l'année d'imposition en cours. La cotisation maximale permise est de 20 000 \$ en 2008, elle sera de 21 000 \$ en 2009 et de 22 000 \$ en 2010. Par la suite, ce plafond sera indexé annuellement.

Si vous disposez de liquidités vous permettant de cotiser à votre REER en tout début d'année, faites-le ! Ne vous laissez pas distraire par les aléas des marchés financiers ni par le fait que vous n'avez pas le temps de rencontrer votre conseiller avant de faire un choix judicieux. Au besoin, optez pour un véhicule de placement à court terme, du type marché monétaire, à l'intérieur du REER. De cette façon, votre investissement croîtra immédiatement à l'abri de l'impôt. Par la suite,

Nombre d'années dans le REER	Rendements		
	6 %	7 %	8 %
10	265 461 \$	280 888 \$	297 264 \$
15	468 778 \$	510 873 \$	557 161 \$
20	740 862 \$	833 438 \$	939 036 \$
25	1 104 971 \$	1 285 853 \$	1 500 134 \$
30	1 592 232 \$	1 920 388 \$	2 324 571 \$
35	2 244 296 \$	2 810 356 \$	3 535 941 \$

vous pourrez transférer votre argent vers un autre véhicule de placement à plus long terme, toujours à l'intérieur du REER. Vous pourrez alors procéder graduellement ou d'un seul coup.

Conseil n° 2 : ne perdez pas de vue les rendements !

Nous ne cesserons jamais de répéter qu'attendre la date limite permise pour cotiser est une décision malavisée et très lourde de conséquences sur le plan financier. Pourquoi ? Parce que les retardataires ne profitent pas pleinement des rendements. Or, ceux-ci sont un élément très important à considérer.

Ne pas tenir compte des rendements et ne penser qu'aux seules économies d'impôts constitue la meilleure façon d'évaluer incorrectement vos placements. À titre d'exemple, le tableau permet d'évaluer la différence entre les revenus accumulés en raison de contributions annuelles de 19 000 \$ (la cotisation maximale permise pour l'année d'imposition 2007) effectuées en début d'année, et dont les rendements annuels composés moyens sont respectivement de 6 %, 7 % et 8 %.

Conseil n° 3 : portez attention aux honoraires de gestion !

Même si vous décidez de cotiser à votre REER à la toute dernière minute, prenez le temps de vous informer des honoraires de gestion, sans quoi vous risquez de vous pénaliser. Pourquoi ? Tout simplement parce que la moindre différence a des répercussions énormes sur les rendements à long terme. En effet, une simple différence de 2 % entre les frais de gestion de deux fonds communs de placement équilibrés similaires offrant des rendements comparables (ex. : l'un exigeant

des frais de gestion de 1 % et l'autre, de 3 %) représentera, après 35 ans, une différence de 58 % quant à l'actif accumulé (3,1 M \$ contre 1,9 M \$).

Conseil n° 4: cotisez au REER de votre conjoint !

Malgré les modifications fiscales permettant le fractionnement du revenu entre conjoints à la retraite, il peut être avantageux de cotiser au REER de votre conjoint. Si vous prévoyez que votre revenu sera supérieur à la retraite à celui de votre conjoint, vous devriez envisager sérieusement de cotiser à son REER ! En effet, en y versant des cotisations jusqu'à concurrence du montant maximal auquel vous avez droit, vous bénéficierez d'une déduction identique à celle que vous auriez obtenue en cotisant à votre propre REER, sans affecter les droits de cotisation de votre conjoint.

Bien entendu, lorsque le moment sera venu d'encaisser le REER, seule la personne qui le détient sera imposée sur le montant du retrait. Si les revenus annuels de votre conjoint sont inférieurs aux vôtres, il y aura alors moins d'impôts à payer pour le couple. De plus, si votre conjoint est plus jeune que vous, l'argent pourra demeurer dans son REER plus longtemps, la limite étant fixée à la fin de l'année de ses 71 ans.

Conseil n° 5: cotisez maintenant, demandez la déduction plus tard !

Beaucoup d'investisseurs l'ignorent, mais il est possible de cotiser à un REER dès le début de l'année d'imposition en cours.

Si votre taux d'imposition est peu élevé (en raison d'un congé de maternité, d'un congé sabbatique, d'un retour aux études, etc.) et que vous prévoyez déclarer un revenu moindre en 2007, vous auriez intérêt à cotiser la somme maximale permise à votre REER. Pourquoi ? Parce que même si vous le faites, vous ne serez pas tenu pour autant d'utiliser la déduction pour l'année d'imposition correspondante. Vous pourriez, par exemple, faire fructifier vos investissements à l'abri de l'impôt immédiatement, puis utiliser la déduction quelques années plus tard, lorsque votre taux marginal d'imposition sera vraisemblablement supérieur. Votre remboursement d'impôt n'en sera alors que plus important.

Cette façon de faire est intéressante dans la mesure où vous commencez à investir dans un REER, mais que vos revenus, quoique limités, risquent d'augmenter de façon considérable dans un proche avenir. C'est notamment le cas des étudiants ou des personnes qui bénéficient d'un congé parental.

Avant de reporter une déduction REER à une année ul-

Vous pratiquez en société ?

Comme pour tous les travailleurs qui ne participent pas à un régime de pension agréé, si votre pratique médicale se fait dans le cadre d'une société et que vous souhaitez pouvoir cotiser au maximum à votre REER en 2009 (21 000 \$), vous devez prévoir vous verser un salaire (revenu gagné admissible) de 116 667 \$ en 2008 ($116\,667 \$ \times 18 \% = 21\,000 \$$).

térieure, prenez le temps de faire faire une simulation fiscale afin de bien évaluer toutes les répercussions de votre choix. Ne vous fiez pas uniquement à votre taux d'imposition marginal pour estimer l'économie d'impôts que vous réaliseriez en cotisant à votre REER. Vous devez tenir compte également des nombreux crédits d'impôts et d'autres allègements fiscaux qui, à compter d'un certain seuil de revenu, sont restreints, voire carrément éliminés. Faire appel à l'expertise d'un professionnel serait donc une sage décision !

Conseil n° 6: utilisez tous vos droits de cotisation !

Si vous êtes de ceux qui n'ont pas versé les cotisations maximales autorisées à leur REER depuis 1991, vous devez savoir que vous pouvez ajouter une somme correspondant à vos droits de cotisation inutilisés. Pour la connaître, consultez votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada.

Conseil n° 7: constituez-vous un « cousin » !

En terminant, sachez qu'il est également permis de cotiser jusqu'à 2 000 \$ en sus des cotisations mentionnées précédemment, sans pénalité. Bien qu'il ne soit pas déductible dans l'année, ce « cousin » produit des revenus à l'abri de l'impôt, tant et aussi longtemps que la somme investie demeure dans votre REER. Quant à la cotisation, elle devra être déduite de votre revenu au cours d'une année à venir, au plus tard la dernière pour laquelle vous disposerez de droits de cotisation.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur le REER ou sur d'autres produits et services financiers ? Communiquez avec nos professionnels. Ils se feront un plaisir de vous aider. ☎

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597 ;
télécopieur : 514 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777 ;
télécopieur : 418 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com

Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : 514 868-2087 ou 1 800 641-9929